



RÈGLEMENT U11

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

L'esprit Minibasket : le jeu prime sur l'enjeu !

Le mini-basket doit être considéré comme une phase d'apprentissage et les présentes règles de jeu et leur application ont été rédigées dans le seul but d'adapter le jeu à l'âge des pratiquants en plein développement physique, psychologique et social. Elles excluent le principe de « victoire à tout prix » qui existe encore dans l'esprit de certains « entraîneurs » ou parents, principe qui aboutit invariablement à la mise à l'écart d'enfants débutants ou de progression lente.

Ces règles viennent en complément des dispositions applicables à tous les championnats exposés dans le règlement sportif départemental. Le bureau départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Le rôle de l'éducateur

Le rôle de l'éducateur est prépondérant au bon déroulement de la rencontre. Il est garant de l'esprit sportif et responsable de l'équipe. Il donne des conseils aux joueurs du bord du terrain, en privilégiant l'encouragement et l'entre-aide sans réprimander les joueurs, sans invectiver l'arbitre et les officiels à la marque.

Le système de compétition

Championnat en plusieurs phases

Le championnat U11 de Côte d'Or se déroule en plusieurs phases. Celles-ci sont constituées pour des rencontres par niveau le plus homogène possible.

- Poules Débutant / Intermédiaire/ **Confirmé** :

Aucun classement n'est établi à l'issue des phases.

Aucun titre de champion départemental n'est délivré pour cette catégorie.



1. Déroulement du match

1.1. Concertation d'avant match

Avant chaque rencontre, les éducateurs, arbitres, officiels de table de marque, délégué de club doivent se concerter pour évoquer le règlement spécifique de la catégorie, au besoin éclaircir un point particulier et se mettre d'accord sur l'application de certaines règles dans l'intérêt des enfants.

Le niveau des enfants sera abordé afin d'organiser des périodes de jeux d'égale valeur et pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage. **Cette entrevue indispensable ne dure que quelques minutes.**

1.2. Adaptations spécifiques des équipements et tracés

- Terrain homologué : 28 x 15 m maximum, 26 x 13 m minimum
- Ligne de lancer-franc : à 4 m du panier
- Hauteur du panier : 2,60 m
- Ballon officiel : taille 5
- Feuille de marque : spécifique Minibasket qui permet de mentionner la participation par période

1.3. Adaptations réglementaires, opposition, durée du jeu et des intervalles, temps-morts :

- Match en 4 contre 4
- 6 périodes de 5 minutes décomptées
- 1 minute de repos entre les périodes
- 5 minutes de mi-temps
- Pas de temps mort
- Pas de prolongation

2. Participation des joueurs, entrées en jeu, changements

2.1. Composition des équipes :

- 4 à 8 joueurs par équipe
- Chaque joueur doit être régulièrement qualifié dans la catégorie et surclassé le cas échéant.

2.2. Changements et entrées en jeu :

Aucun changement n'est possible, et chaque joueur inscrit devra jouer au moins trois périodes réparties sur les deux mi-temps.

2.3. Cas d'une blessure de joueur :

Un joueur blessé ne peut pas revenir sur le terrain durant le quart-temps au cours duquel il est sorti mais peut reprendre le jeu dans un quart-temps suivant. La période est comptabilisée au joueur blessé.

2.4. Cas de la 5ème faute personnelle :

Un joueur ayant commis 5 fautes doit quitter le terrain. S'il n'y a pas de joueur pour remplacer ce joueur, un arrangement entre les éducateurs pour maintenir sur le terrain 4 joueurs est possible.

2.5. Mixité :

En U11 féminines, si le club n'a pas d'équipe masculine, 1 seul garçon est toléré sur le terrain.
En U11 masculins, si le club n'a pas d'équipe féminine, 1 seule fille est tolérée sur le terrain.

3. Score : valeur des paniers, affichage du score

3.1. Valeur des paniers :

- Un panier réussi à l'intérieur de la zone restrictive : 2 points.
- Un lancer-franc réussi : 1 point.

Marquer un panier contre son camp n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer-franc et aucun point ne sera validé pour l'une ou l'autre des équipes.

3.2. Affichage du score et classement :

- Poules Débutant / Intermédiaire/ **Confirmé**:

L'utilisation de feuilles de match spécifiques U9 / U11 est obligatoire.

Le tableau de marque doit afficher le décompte du temps de jeu et du score.

Le score sera remis à zéro (0) à chaque fin de période.

Pour chaque période, le score sera figé dès qu'une des deux équipes arrivent à 20 points.

Les entraîneurs veilleront à tout mettre en œuvre pour qu'une équipe ne marque pas 0 point.

Le score final sera déterminé en comptabilisant un point par période gagnée par équipe.

La feuille de match sera conservée par le club recevant et envoyée par mail au secrétariat du comité ainsi qu'au club adverse.

4. Règles non applicables

- La règle des 3 secondes dans la zone
- La règle des 5 secondes pour joueur étroitement marqué ou pour effectuer la remise en jeu
- La règle du retour en zone
- La règle des 8 secondes pour franchir la ligne médiane
- La règle des fautes d'équipe
- La faute antisportive, disqualifiante, technique du joueur
- La faute technique de l'entraîneur (remplacée par un rapport d'incident)
- Pas de prolongation

5. Directives pour l'arbitrage

5.1. Désignation de l'arbitre par les clubs

Il est recommandé de faire arbitrer la rencontre soit, par 2 jeunes en école d'arbitrage accompagnés d'un adulte référent, soit par un adulte et un jeune en école d'arbitrage.

Chaque intervention de l'arbitre doit être accompagnée d'une explication verbale à vocation pédagogique.

5.2. Remise en jeu en zone arrière :

L'arbitre ne doit pas toucher le ballon en zone-arrière sur les violations. Il doit remettre le ballon au joueur, en mains propres après une faute seulement.

5.3. Faute technique de l'entraîneur

Elle n'est pas réparée sur le terrain mais remplacée par un incident au dos de la feuille de marque qui sera étudié par la commission compétente.